

# D'un examen professionnel de rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2020

Direction Emplois et Carrières  
Service concours et emplois  
Références : D2020\_3 BJ

## Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
  - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
  - le décret no 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
  - Le décret no 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Le décret no 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
  - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
  - la convention concernant l'organisation commune de l'examen professionnel de rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

## Décide

### ◆ Article 1<sup>er</sup>

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, un examen professionnel de rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2020,

### ◆ Article 2

L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Côtes d'Armor le 24 septembre 2020.  
Les épreuves orales se dérouleront au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### ◆ Article 3

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17 h 30 dernier délai) du 24 mars 2020 au 15 avril 2020 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 23 avril 2020 – 17 h 30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 23 avril 2020 minuit (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor ([www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)) jusqu'au 15 avril 2020 minuit heure métropole; et devront retourner le

document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 23 avril 2020 au plus tard (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

♦ **Article 4**

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

♦ **Article 5**

Sont admis à participer les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

♦ **Article 6**

Nature des épreuves :

L'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, prévu par l'article 18-III du décret du 30 juillet 2012 susvisé, comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

A. – L'épreuve d'admissibilité consiste en :

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles ;  
(durée trois heures ; coefficient 1).

B. – L'épreuve d'admission consiste en :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.  
(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

♦ **Article 7**

L'examen professionnel donnera lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

♦ **Article 8**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ **Article 9**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Plérin, le 15 janvier 2020

Le Président,



Loïc CAURET

Président de Lamballe Terre & Mer